



Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

Le 5 novembre 2021 – N°188

- ▶ **CNAV : revalorisation du smic et incidences sur la retraite**
- ▶ **Cour des comptes et réforme des retraites**
- ▶ **AGIRC ARRCO : FO ne signe pas l'avenant issu de la négociation et vote défavorablement au CA.**
- ▶ **AGIRC ARRCO : Recours en justice de FO et de la CGT contre l'avenant issu de la négociation.**
- ▶ **AGIRC ARRCO : Nouvelle composition des représentants FO au sein de la fédération.**

Infos Retraite

- ▶ **CNAV : revalorisation du smic au 1^{er} octobre et incidences sur la retraite**

Le salaire minimum de croissance (Smic), a été revalorisé, et a porté le montant du Smic brut horaire à 10,48 euros en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du 1^{er} octobre dernier.

Ceci correspond à une augmentation de 2,2 %. Le Smic mensuel brut est porté quant à lui à 1 589,47 euros, pour une base mensuelle de 151,67 heures.

Une circulaire de la Cnav du 15 octobre dernier a pour objectif de présenter les conséquences de cette évolution du Smic en matière de législation retraite.

En effet, les montants des avantages en nature et le plafond mensuel de retraites personnelles pour l'attribution du minimum contributif sont impactés par la revalorisation du Smic au 1^{er} octobre 2021.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_29_15102021.pdf

► Cour des comptes et réforme des retraites

La Cour des comptes a fait, une nouvelle fois, passer le message selon lequel la réforme des retraites serait incontournable. Elle insiste dans une note publiée récemment sur l'hypothèse d'un recul de l'âge de départ à la retraite.

Nous réaffirmons notre opposition au retour de la réforme des retraites, qui, quelle que soit la forme dont on la présente, vise à devoir travailler plus longtemps.

Notre organisation rappelle également, que la réforme Touraine, qui a commencé à entrer en application en 2020, a déjà augmenté la durée de cotisation pour les générations à venir. Avec un premier emploi pérenne obtenu en moyenne à 27 ans, les générations futures risquent déjà de devoir travailler jusqu'à presque 70 ans!

Force Ouvrière s'est opposée et continue de s'opposer à cet allongement, alors que le marché du travail et la politique patronale ne permettent ni aux plus jeunes d'avoir une carrière stable lors de leur premier emploi, ni aux plus âgés de pouvoir être embauchés. Avec le nombre grandissant de personnes en situation d'invalidité à l'approche de la retraite, ces propositions de réformes ne sont pas économiques, mais politiques, et nuisent au bien-être des travailleurs.

Rappelons en effet qu'un salarié sur deux n'est plus en emploi lorsqu'il demande sa pension de retraite soit parce qu'il a été licencié, soit parce qu'il est dans l'incapacité de travailler.

La retraite est un droit, basé sur le mécanisme du salaire différé et de la contribution, corrigé de la solidarité nationale. La retraite n'est pas et ne doit pas être une variable d'ajustement des finances publiques.

► AGIRC ARRCO : FO ne signe pas l'avenant issu de la négociation et vote défavorablement au CA.

Le jeudi 22 juillet s'était tenue la dernière séance paritaire de la négociation AGIRC-ARRCO. Patronat, CFTD et CFTC se sont mis d'accord pour revenir sur l'ANI de 2019 qui garantissait le maintien du pouvoir d'achat des retraités. En arguant de la perte de recettes et de la baisse du niveau des réserves suite à la crise du COVID, ces organisations ont proposé de soustraire 0,5 point à l'indexation pour calculer les pensions pendant au moins les deux prochaines années. Les pensions ne seraient ainsi plus alignées sur la progression de l'inflation.

Force Ouvrière a exprimé son opposition à ce projet qui fait supporter le coût de la crise uniquement par les retraités. La délégation a souligné que ces 10 dernières années, les entreprises ont systématiquement refusé de contribuer davantage pour les retraites, alors même que le COR alerte sur la baisse relative du niveau des pensions. Elle a également rappelé que l'issue de la crise et son impact sur l'emploi et l'économie sont encore très incertains et les projections fluctuantes. Pour toutes ces raisons, le bureau confédéral a considéré que FO ne pouvait signer le projet d'avenant. L'avenant a cependant récolté une majorité de signature et a donc été adopté.

Ainsi, le 7 octobre dernier, le Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco devait décider de la revalorisation des pensions complémentaires en fonction de l'inflation attendue pour l'année 2021, prévision estimée par l'INSEE à 1,5 %. Cependant, en application de l'avenant signé en juillet, la revalorisation des pensions a été réduite de 0,5 point par rapport à l'inflation prévisionnelle, donc limitée à 1 %.

Force Ouvrière, dans la continuité de son refus de signer l'avenant, a fait savoir lors du CA qu'elle exprimait un vote défavorable sur la fixation de cette indexation, dénonçant une trop faible revalorisation des pensions complémentaires et une instrumentalisation du niveau des réserves du régime par le patronat.

► AGIRC ARRCO : Recours en justice de FO et de la CGT contre l'avenant issu de la négociation.

FO et la CGT ont décidé conjointement d'attaquer en justice l'avenant AGIRC-ARRCO.

En effet, nos deux organisations syndicales estiment que certaines dispositions de l'avenant diminuent, pour une période antérieure à son entrée en vigueur, les droits des salariés ayant liquidé leur retraite complémentaire depuis le 1^{er} février 2021.

L'avenant n°1 du 15 septembre 2021 de l'ANI du 10 mai 2019 a modifié la valeur d'achat du point en ces termes : « Pour l'exercice 2021, la valeur d'achat du point reste inchangée par rapport à 2020. Pour l'exercice 2022, la valeur

d'achat du point est fixée sur la base de l'évolution cumulée des exercices 2020 et 2021 du salaire annuel moyen des ressortissants du régime ».

Or, l'application des ANI de 2017 et 2019 aurait dû conduire la valeur d'achat du point, indexée chaque année sur l'évolution du salaire annuel moyen des ressortissants du régime, à baisser au 1^{er} janvier 2021 de 4,59 %, conformément aux données communiquées aux partenaires sociaux. La baisse de la valeur d'achat du point aurait eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points inscrits aux comptes retraites des salariés participants et l'augmentation du montant de leur pension.

Pour FO, la mesure pénalise toutes les personnes qui ont liquidé ou liquideront leur pension entre le 1er février 2021 et le 31 décembre 2021. Ce préjudice produira des effets sur toute leur espérance de vie à la retraite puisque le montant de la retraite complémentaire est affecté par le gel de la valeur du point au jour de la liquidation sans possibilité de régularisation. Selon nos estimations, seront ainsi lésés près de 590 000 nouveaux retraités qui auront liquidé leur retraite complémentaire en 2021.

Considérant le caractère urgent de notre demande, une procédure accélérée dite « assignation à jour fixe » a été lancée. La date de l'audience vient d'être fixée au 4 janvier 2022.

► **AGIRC ARRCO : Nouvelle composition des représentants FO au sein de la fédération.**

A la suite du départ de la fédération AGIRC ARRCO du Camarade Philippe Pihet, de nouvelles désignations ont eu lieu. Vous trouverez ci-dessous la composition actuelle des délégations FO au sein des instances AGIRC ARRCO.

Nous tenions à remercier Philippe Pihet pour tous les mandats qu'il a exercés pour Force Ouvrière au sein de la fédération, et par le biais desquels il a pendant de nombreuses années défendu retraités et salariés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel BEUGAS

Mme Cécile DOLOMIE

M. Jean-Pierre GILQUIN

Mme Sophie MALAPLATE

M. Marc AMBIAUX (suppléant) ;

BUREAU :

M. Michel BEUGAS

COMMISSION ADMINISTRATIVE ET INFORMATIQUE :

M. Jean-Pierre GILQUIN

M. Marc AMBIAUX (Suppléant).

COMMISSION TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Mme Cécile DOLOMIE (élue vice-présidente de la Commission)

M. Marc AMBIAUX (suppléant)

COMMISSION D'ACTION SOCIALE :

Mme Sophie MALAPLATE

M. Jean-Pierre GILQUIN (suppléant).

COMMISSION D'AUDIT ET DES RISQUES :

Cécile DOLOMIE.

CONSEILLERE TECHNIQUE :

Lola Boucard